

GARANTIE DÉCÈS

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la Garantie Décès

Le contrat Garantie Décès garantit le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de l'adhérent-assuré.

CONTRAT GROUPE	Garantie Décès est un contrat groupe souscrit par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel représentée par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) auprès de Predica (filiale d'assurances de personnes du groupe Crédit Agricole Assurances). Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.
ÂGE À L'ADHÉSION	18 à 60 ans inclus.
NIVEAU DE CAPITAL	Vous choisissez le niveau de capital garanti entre 20 000 € et 100 000 € (par tranche de 10 000 €).
COTISATION	Votre cotisation à l'adhésion est définie en fonction du niveau de garanties choisi, de votre âge et de votre état de santé. Elle évolue en fonction de votre âge.
BÉNÉFICIAIRES	Vous désignez le ou les bénéficiaires à qui sera versé le capital en cas de décès. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, c'est vous même qui percevrez le capital. Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.
DURÉE DU CONTRAT	Sauf demande expresse de votre part et sous réserve du paiement de votre cotisation, votre contrat est tacitement reconduit chaque année. Votre adhésion prend fin au plus tard à la date anniversaire de l'adhésion qui précède votre 70 ^{ème} anniversaire. La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie prend fin au jour de votre 60 ^{ème} anniversaire.
OPTIONS	Si vous choisissez l'option garantie doublement, le capital sera doublé si le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie résulte d'un accident et survient dans les 12 mois qui suivent cet accident. Si vous choisissez l'option prestations d'assistance, vos proches pourront utiliser un crédit de 50 H de services dans les 2 mois suivant le décès.
GARANTIE DECES JEUNES	Si vous avez moins de 30 ans, vous pouvez choisir une formule simplifiée : « Garantie Décès Jeunes », garantissant un capital d'un montant unique de 20 000 € pour une cotisation à tarif préférentiel de 3€ jusqu'à votre 29 ^{ème} anniversaire. Dans ce cadre, les options indiquées ci-dessus ne sont pas disponibles.



Bon à savoir

SÉLECTION MÉDICALE	Si vous avez rempli un questionnaire médical et si vous avez répondu OUI à au moins une question, votre demande sera analysée par notre service médical. Elle sera soit acceptée dans les conditions de garantie que vous avez demandées, soit refusée, ou donnera lieu à une proposition particulière. Pendant l'analyse médicale de l'assureur, vous bénéficiez d'une garantie en cas de décès accidentel, dans la limite des 60 jours qui suivent la signature de votre demande d'adhésion.
EN COURS DE VIE DU CONTRAT	Vous pouvez modifier vos garanties ultérieurement (modification du capital garanti, adhésion à une ou deux garantie(s) optionnelle(s), modification de la périodicité des cotisations) : votre demande nécessitera une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation du capital ou adhésion à la "garantie doublement".
EN CAS DE SINISTRE	La déclaration du sinistre « décès » ou « Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » doit être faite auprès de votre conseiller. Pour bénéficier des prestations assistance, vos proches pourront appeler 24h/24 et 7j/7 au 0 800 00 61 98 (appel gratuit depuis un poste fixe).
EXCLUSIONS	Le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie résultant du suicide ou de la tentative de suicide survenant dans la première année suivant l'adhésion ; de toute tentative de record, participation à des paris, défis... <i>Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à votre notice d'information.</i>

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes.
Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2018, susceptibles d'évolutions



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance décès, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

PREDICA, Les contrats d'assurances de personnes sont assurés par PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 05/01/2023, susceptibles d'évolutions